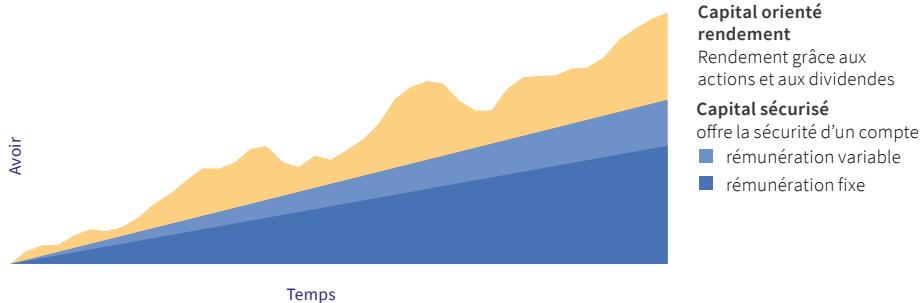


Une épargne flexible pour la retraite

Avec le plan de prévoyance SmartFlex (piliers 3a et 3b), vous épargnez pour la retraite dans une optique de rendement, de manière personnalisée et avec une couverture du risque adaptée. Composez votre plan de prévoyance selon vos besoins, en tenant compte de votre situation actuelle et future.



- Capital orienté rendement**
Rendement grâce aux actions et aux dividendes
- Capital sécurisé**
offre la sécurité d'un compte
 - rémunération variable
 - rémunération fixe

L'expertise d'AXA
AXA est l'un des plus grands gestionnaires de fortune au monde, en particulier de capitaux de prévoyance dans le domaine des caisses de pension.

Sécurité des placements
Votre capital sécurisé est légalement garanti à 100 % dans la fortune liée d'AXA.
Votre capital orienté rendement est légalement garanti dans la fortune liée à hauteur de la valeur actuelle des parts de fonds.

Risque de placement
Les investissements en actions sont soumis aux fluctuations du marché. Grâce à une large diversification, à un horizon de placement à long terme et à des versements réguliers, vous limitez votre risque.

Services en ligne
Vous pouvez consulter à tout moment votre contrat ainsi que l'évolution précise des cours et la composition de votre thème de placement.

Le plan de prévoyance SmartFlex en bref

	Smart	Flex
Répartition de la prime	Avec la répartition personnelle de la prime , vous déterminez la part de la prime qui doit être investie en actions (capital orienté rendement) et celle qui doit être investie à taux fixe (capital sécurisé).	Vous pouvez adapter la répartition de la prime à votre guise et décider à tout moment du degré d'exposition de vos futurs versements de primes aux fluctuations du marché.
Libre choix des thèmes de placement	Vous pouvez choisir parmi quatre thèmes de placement en actions: «Suisse», «Monde», «Durabilité» et «Tendances d'avenir».	Vous pouvez changer de thème de placement pendant toute la durée du contrat.
Options de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation des revenus: vous pouvez demander que les revenus du capital (distributions de votre fonds en actions) et les excédents issus de votre contrat soient sécurisés. Ils seront alors versés sur la partie rémunérée à taux variable du capital sécurisé. • Gestion de la phase finale du contrat: pour limiter encore votre risque de placement, vous pouvez diminuer progressivement le capital orienté rendement au profit de la partie rémunérée à taux variable du capital sécurisé. 	<p>Vous pouvez à tout moment réaliser des échanges entre le capital orienté rendement et la partie rémunérée à taux variable du capital sécurisé.</p> <p>Vous pouvez activer ou désactiver à tout moment et gratuitement les options de sécurité pendant toute la durée du contrat.</p>
Protection intégrée en cas de décès	Options possibles: <ul style="list-style-type: none"> • Capital-décès garanti. • Remboursement des primes déjà versées dans le plan de prévoyance +10%, avec assurance supplémentaire d'exonération du paiement des primes en cas d'incapacité de gain dans le pilier 3b. • Sans capital-décès, mais avec assurance supplémentaire d'exonération du paiement des primes en cas d'incapacité de gain. 	Le montant du capital-décès garanti peut être modifié. Cela peut nécessiter un nouvel examen de la situation professionnelle, personnelle ou de l'état de santé.

Assurances complémentaires

Assurance en cas de décès	Protégez vos survivants. En cas de décès, les personnes bénéficiaires perçoivent la prestation en capital convenue.
Rente en cas d'incapacité de gain (par maladie ou accident)	En cas d'incapacité de gain d'au moins 25 %, AXA verse un revenu de remplacement régulier à l'expiration du délai d'attente que vous avez choisi (3, 6, 12 ou 24 mois). Il est possible d'exclure le risque accident.
Exonération du paiement des primes en cas d'incapacité de gain	En cas d'incapacité de gain d'au moins 25 %, AXA prend en charge le versement au prorata de la prime pour toutes les assurances prévues dans votre contrat, à l'expiration du délai d'attente choisi (3, 6, 12 ou 24 mois).
Exonération du paiement des primes en cas de décès	En cas de décès de la personne assurée, AXA prend en charge le versement de la prime pour les assurances restantes du contrat.

Transparence élevée

Bénéficiez d'un plan de prévoyance simple, aux prestations clairement annoncées.

C'est vous qui décidez

La prévoyance avec SmartFlex: un risque facile à contrôler grâce à la répartition de la prime, au choix du thème de placement et aux options de sécurité disponibles.

Restez flexible

Vous pouvez faire varier votre prime, voire la suspendre, en fonction de vos besoins. SmartFlex permet même de financer l'achat d'un logement.

Financement

Primes périodiques	Pilier 3a: à partir de 600 CHF par an et jusqu'à la limite légale de 7258 CHF (2025) pour les salariés affiliés à une caisse de pension et de 36 288 CHF (2025) pour les indépendants sans caisse de pension. Pilier 3b: à partir de 600 CHF par an.
Versements complémentaires au pilier 3a	Il est possible de verser à tout moment des cotisations complémentaires afin d'atteindre le plafond annuel légal.
Transfert dans le pilier 3a	Les avoirs disponibles dans la prévoyance liée peuvent être intégrés au plan de prévoyance existant.
Pause dans le versement des primes	Pilier 3a: vous pouvez demander à interrompre le paiement de la prime pendant une année ou à payer une prime réduite. Les prestations dues en cas de rachat et à l'échéance sont alors réduites en conséquence. La couverture du risque reste inchangée. Pilier 3b: dès qu'au moins cinq primes annuelles ont été versées, vous pouvez suspendre ou réduire le paiement des primes.
Résiliation anticipée, rachat ou rachat partiel	Pilier 3a: versement possible p. ex. dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement (EPL). En l'absence de motif légal de résiliation, le virement peut avoir lieu sur un compte 3a ou dans la caisse de pension. Pilier 3b: possible à tout moment.

Fiscalité du plan de prévoyance SmartFlex

Versement	Pilier 3a: les primes versées peuvent être déduites du revenu et réduisent ainsi l'impôt sur le revenu. Pas d'impôt sur la fortune pendant la durée du contrat. Pilier 3b: la déduction des primes versées peut varier en fonction du canton et de la situation familiale.
-----------	---



Effectuez l'analyse de la prévoyance SmartFlex
AXA.ch/analyse-prevoyance

Avantages du plan de prévoyance SmartFlex

- Plan de prévoyance fiscalement avantageux et orienté rendement
- Libre choix de la répartition de la prime entre capital sécurisé et capital orienté rendement
- Options de sécurité disponibles
- Couverture d'assurance disponible pour les risques décès et incapacité de gain
- Changement 3a/3b: sur demande
- Choix du thème de placement et placements durables: agir avec votre argent
- Faibles frais de placement